

**AVIS DE CONSULTATION
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

1. Emetteur de l'avis de consultation

ARS Champagne-Ardenne
Complexe tertiaire du Mont-Bernard
2 rue Dom Pérignon - CS 40513
51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Jean-Christophe PAILLE

2. Objet de la consultation

Conformément à l'article L.1434-3 du Code de la santé publique, modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Champagne-Ardenne fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>

3. Nature du document publié

3.1 Composition du document publié

Le PRS soumis à consultation se compose :

- Du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS),
- Des trois schémas régionaux : schéma régional d'organisation des soins (SROS), schéma régional d'organisation médico-social (SROMS) et schéma régional de prévention (SRP),
- Des programmes déclinant les modalités des schémas : programme relatif à l'accès et à la prévention des personnes les plus démunies (PRAPS), programme relatif au développement de la télémédecine (PRT), programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

3.2 Statut du document publié

La version du PRS soumise à consultation pourra être modifiée avant son adoption par le Directeur général de l'ARS, en tenant compte des avis et observations formulés dans le délai de consultation réglementaire.

4. Autorités consultées

Conformément à l'article L.1434-3 du Code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Champagne-Ardenne,
- Le Représentant de l'Etat dans la région,
- Les collectivités territoriales de la région.

5. Délai de consultation

En application de l'article L.1434-3 du Code de la santé publique, les autorités disposent d'un délai de **deux mois** pour transmettre leur avis à l'ARS, à compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

6. Procédure de transmission des avis

Les membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie transmettent leur avis à l'adresse suivante : crsa.champagne.ardenne@gmail.com.

Le représentant de l'Etat dans la région et les collectivités territoriales de la région Champagne-Ardenne transmettent leurs avis à l'adresse suivante : ARS-CA-PRS@ars.sante.fr.

Concernant les collectivités territoriales, la condition formelle de recevabilité d'un avis repose sur la production d'une délibération de leur assemblée, et non d'un simple avis du président de la collectivité ou du maire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 décembre 2011

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de Champagne-Ardenne**



Jean-Christophe PAILLE

